

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 12 JANVIER 2024

### **N° 2024-08 AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC N° 2023-9 « REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY »**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la décision de la Présidente n° 2023-312 attribuant le marché concernant la REFONTE DU SITE INTERNET pour la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à : WeArePublic,

Considérant le marché notifié le 1<sup>er</sup> Août 2023 pour un montant global de 31 375 € HT : dont 21 575 € HT pour la tranche ferme et 9 800 € HT pour les tranches optionnelles ;

Considérant l'OS n°1 de démarrage des prestations à compter du 30 Août 2023,

Considérant l'OS n°2 indiquant l'affermissement de la tranche optionnelle n°01 « module de billetterie » à compter du 09 Octobre 2023,

Considérant l'avenant n°1 du présent marché apportant une mission complémentaire pour un montant de 1050.00 € HT, soit 1 260.00 € TTC et décalant la date de début de prestation à la demande du maître d'ouvrage au 09 Février 2024,

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur nécessite la passation dudit avenant,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°2 est décidé.

Pour poursuivre l'élaboration du projet de refonte du site internet de la Communauté de Communes du pays de Chantonnay, il s'agit d'apporter la mission complémentaire suivante :

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 12/01/2024

- L'intégration du module « Tourinsoft » qui implique la syndication des données sur le site internet (hébergement, restaurants et événements)

Cette prestation s'inscrivant en dehors de la tranche ferme, un complément méthodologique et budgétaire est nécessaire.

Cette prestation supplémentaire s'élève à 5 250.00 € HT, soit 6 300.00 € TTC.

Le nouveau montant du marché public global après les deux avenants est de 37 675.00 € HT, soit 42 210.00 € TTC.

Article 3 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 12 Janvier 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET